



COMPLIANCES

LE MÉDIA DE TOUTES LES COMPLIANCES

GRAND PORTRAIT
SYLVAIN WASERMAN (MODEM) :
LA MÉTHODE ALSACIENNE
POUR ATTEINDRE LE BONHEUR
PARLEMENTAIRE

EXPÉRIENCE
CORINNE LAGACHE (LABRADOR) :
« ON NE BÂTIT PAS LA CONFORMITÉ
SI ON NE PART PAS DU TERRAIN »

TECH
DATA LEGAL DRIVE A TROUVÉ
SON ALTER VIGO



Baromètre du Compliance officer Compliances x PwC 2021

Sophie Pierson (Rubis)
Mélodie Robin et Isabelle Blanc (Veepee)
Christine Bacoup-Tidas (Believe)



ABONNEZ-VOUS À COMPLIANCES

1 AN | 4 NUMÉROS PRINT + DIGITAL | 75 €^{TTC}



BULLETIN D'ABONNEMENT

Bulletin à renvoyer sous enveloppe à Compliances, 3 rue de Copenhague, 75008 Paris



OUI, je désire m'abonner pour 1 AN et recevoir 4 numéros de Compliances, le mag (print + digital) au prix de 75 €^{TTC}.

Je règle par :

Chèque bancaire ou postal à l'ordre d'Éditions Compliances

Carte bancaire :

N° :

Exp. fin :

Date et signature obligatoires

Nom :

Prénom :

Société :

N°/voie :

Cpt adresse :

Code postal : Ville :

Je laisse mon e-mail et mon numéro de téléphone pour le suivi de mon abonnement.

E-mail :

Je souhaite recevoir la newsletter hebdo gratuite Compliances

Je souhaite recevoir les offres promotionnelles de Compliances et ses partenaires

Téléphone :

L'édito

Dans quelques jours, la France va prendre la présidence de l'Union européenne (UE) – du 1^{er} janvier au 30 juin 2022 – à la suite de la Slovénie, treize ans après sa dernière présidence. Dans une Union élargie, qui rend de plus en plus difficile la recherche des compromis, la Présidence du Conseil de l'Union européenne a pris une importance capitale. Concrètement, la mission de la France sur cette période sera de suivre le calendrier législatif européen, d'organiser et de présider les réunions du Conseil de l'UE et d'adopter une posture de médiateur au sein de l'Union. Qu'allons-nous en faire alors que le débat national sera très probablement occupé par la campagne présidentielle ? Le président Macron devrait présenter ses priorités devant le Parlement européen à Strasbourg lors de sa prochaine session plénière en janvier. Mais d'ores et déjà, plusieurs chantiers l'attendent qui concernent directement nos activités : le suivi de la bonne transposition de la directive sur les lanceurs d'alerte, l'atterrissage de la directive sur le devoir de vigilance, la réforme des règles en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme...

Les représentants des entreprises – fédérés au sein de BusinessEurope – ont déjà partagé leur « *liste de Noël* » à l'occasion d'un sommet organisé en novembre à Paris sur l'initiative du MEDEF (Mouvement des entreprises de France). Ils ont « *débatu de sept sujets d'importance cruciale pour l'avenir des millions de petites, moyennes et grandes entreprises qu'ils représentent* », dont l'articulation entre « *ambitions climatiques* » et « *compétitivité industrielle* », une « *réglementation favorable à l'innovation* » pour le numérique et des « *exigences réglementaires réalisables sur le devoir de vigilance et la gouvernance d'entreprise durable* ».

Au sein de Compliances, nous comptons – modestement – porter la voix des Compliance officers qui sont, et seront, directement responsables de la mise en œuvre d'un certain nombre de dispositifs et ont un intérêt direct à ce que la réflexion soit poussée sur le plan européen. L'une des premières pierres de cette démarche est cette édition du magazine qui vous donne la parole à travers le Baromètre du Compliance officer que nous avons réalisé en partenariat avec PwC. Vous êtes 135 à avoir pris le temps de répondre à notre enquête pour dresser un premier panorama de la fonction Compliance en France. Nous enverrons ce numéro à une sélection de décideurs français et européens afin qu'ils (re)découvrent la complexité et les dimensions de cette très belle matière. La compliance est un sujet d'entreprise, certes, mais c'est également un sujet politique. Dans les prochaines semaines, nous nous efforcerons également d'aller à la rencontre des candidat·es à l'élection présidentielle pour les sensibiliser à l'éthique des affaires et à la compliance et connaître leur vision du rôle sociétal de l'entreprise. Nous vous invitons d'ailleurs à nous faire part de vos questions, vos attentes et/ou vos messages afin que nous puissions – modestement une fois encore – en être les porteurs.

D'ici là, nous vous souhaitons de joyeuses fêtes de fin d'année. 2021 a encore été une année pleine de surprises, nous espérons entamer 2022 sous de meilleurs auspices, mais finalement nous restons optimistes, tout comme vous, pour les mois et années à venir. Merci pour votre soutien, vos encouragements et vos délicieux petits mots. //

Alicia Couderc & Samuel Guetta
Co-fondateurs de Compliances

La tech du trimestre

Data Legal Drive a trouvé son Alter Vigo

Spécialisée dans la conformité RGPD, Data Legal Drive (ou DLD pour les intimes), a récemment annoncé le lancement d'une nouvelle plateforme dédiée à la conformité anticorruption. Pour se mettre à Sapin 2, les équipes de DLD ont joint leurs forces au cabinet d'avocats Vigo. Mais, au-delà d'un partenariat, c'est avant tout la rencontre de deux mondes, comme en témoignent Sylvain Staub, l'avocat fondateur de DLD et Emmanuel Daoud, avocat fondateur du cabinet Vigo.

Pourriez-vous revenir sur les origines de votre partenariat ?

Sylvain Staub : Il y a eu plusieurs « points de départ » qui nous ont permis d'aboutir à ce partenariat. D'abord, le succès rencontré avec notre plateforme de conformité RGPD nous a permis de réaliser que nous étions capables de digitaliser une problématique de conformité complexe. Ensuite, nous avons constaté la demande de plus en plus forte de la part des entreprises de pouvoir s'appuyer sur une solution leur permettant de digitaliser et de sécuriser leurs procédures anticorruption. Nous devons nous entourer d'experts opérationnels de la matière et nous avons rapidement identifié le cabinet Vigo comme étant le meilleur partenaire. La chance a voulu que nous nous entendions extrêmement bien, tant sur le plan humain que professionnel. Nous avons donc pu démarrer et progresser rapidement.

Emmanuel Daoud : Je ne sais pas si nous sommes les meilleurs, mais nous sommes effectivement reconnus comme des avocats experts en droit pénal des affaires. À partir de cette pratique quotidienne, et à la demande de nos clients, nous avons identifié la nécessité de mettre en place – ce que nous appelions à l'époque – des systèmes de prévention du risque pénal. Puis, au temps des prémices de la loi Sapin 2, nous écrivions beaucoup d'articles dans des revues juridiques. Notre pratique professionnelle était assise sur une réflexion universitaire. C'est donc tout naturellement que nous nous sommes intéressés à l'arrivée de la compliance en France. Dès lors, lorsque nous nous sommes rencontrés avec Data Legal Drive, nous avions quelques certitudes quant à notre connaissance des besoins des clients, ainsi que dans notre capacité à identifier les évolutions législatives et réglementaires. Cependant, nous ne nous serions pas lancés dans cette aventure sans une rencontre humaine. Nous sommes un cabinet d'avocats « du palais » dont la culture est inspirée de certains des patrons ou

associés que nous avons pu avoir, comme le Bâtonnier Mario Stasi et le Bâtonnier Jean-René Farthouat. C'était une culture de l'exercice de la profession d'avocats avec une tradition, des principes, un soin tout particulier attaché à la déontologie. Nous utilisons évidemment des outils numériques, mais nous n'étions pas dans une culture « start-up ». Nous espérons d'ailleurs que cet outil sera également utilisé par les avocats au service des clients justiciables. Il ne s'agit pas là de déposséder les avocats de leur savoir-faire mais bien de leur donner un outil pour être encore meilleurs.

Pouvez-vous nous présenter cet outil ?

S.S. : Plutôt qu'un outil, nous avons conçu une plateforme en SaaS (ndlr, « Software as a Service » ou pour les amoureux de la langue de Molière, « logiciel en tant que service »), sur laquelle l'utilisateur peut s'appuyer tant pour piloter la conduite d'un projet de conformité que pour son expertise. Cette expertise s'appuie à la fois sur le partenariat noué avec le cabinet Vigo, mais aussi par le contenu qu'apporte le groupe Lefebvre Dalloz – actionnaire de Data Legal Drive – à travers ses différentes publications. Certains des auteurs de ce contenu sont d'ailleurs issus du cabinet Vigo comme Emmanuel et sa collaboratrice, Marie Perrault. Notre plateforme permet la gestion globale et unifiée de l'ensemble du dispositif anticorruption. Elle est destinée à toutes les entreprises assujetties à la loi Sapin 2, qu'elles soient privées ou publiques.

E.D. : Notre ambition est que cette plateforme soit très opérationnelle, que les clients et leurs conseils puissent y piocher ce qu'ils souhaitent et qu'ils puissent l'utiliser sur les trois piliers autour desquels s'articule la démarche de conformité à la loi Sapin 2. Notre démarche s'est nourrie d'avis de clients qui pilotent des programmes de conformité et qui nous ont exposé leurs besoins.



Quelle composante du programme de conformité Sapin 2 a été la plus compliquée à retranscrire sur la plateforme ?

S.S. : Globalement, ce processus a été très compliqué – il y avait de nombreuses manières d’aborder le dispositif réglementaire. Nous n’avons pas compté les heures passées à débattre des manières d’interpréter la mise en œuvre des textes. « *Par où commencer ?* », « *Qu’est-ce qui est le plus important ?* », « *Jusqu’où doit-on guider l’utilisateur ?* », « *Devons-nous nous impliquer dans tel ou tel choix ?* », « *Comment faire un lien entre les différents processus de conformité ?* »... Ces questions ont été fondamentales pour chacun des piliers. Finalement, notre choix a été de guider mais de ne jamais déresponsabiliser l’utilisateur. De ne jamais prendre de décisions à leur place. Il faut toujours viser l’excellence et l’exhaustivité mais *in fine* ces enjeux doivent rester de la responsabilité des utilisateurs.

E.D. : La démarche Sapin 2 étant globale, l’approche digitale ne pouvait se limiter à un seul pilier. Tous les piliers se nourrissent mutuellement. Cette plateforme permet de bâtir une documentation, et c’est ce que la démarche de conformité exige. En revanche, à tous les croisements de l’utilisation de cette plateforme, celui ou celle qui décidera, c’est le conducteur ou la conductrice. L’autre atout d’une plateforme, est de pouvoir s’appuyer sur des fonctionnalités collaboratives. Les équipes conformités et leurs conseils pourront – via des connexions sécurisées – être renseigné.e.s concomitamment et simultanément et avancer ensemble.

Vous avez d’ailleurs fait le choix de ne pas mettre en place de scénarii préconçus pour construire la cartographie des risques...

E.D. : Nous avons choisi cette option car nous sommes des praticiens et que nous connaissons parfaitement le déroulement d’une procédure pénale et d’un contrôle AFA. Or, mettre en place des scénarii préconçus est le meilleur moyen d’inciter à une forme de paresse intellectuelle et donc, d’exposer son entreprise à des risques mal évalués pour aboutir finalement à un risque pénal et réputationnel. Nous faisons le pari de l’intelligence et cela implique de mettre à disposition des opérationnels, et en particulier les Compliance officers, les moyens pertinents. Et ce choix est d’autant plus justifié à l’heure où la profession d’avocat est sur le point de connaître un bouleversement dans la définition du secret professionnel. Ce projet de loi fait des avocats les complices potentiels de leurs clients en matière de corruption. Heureusement, donc, que nous n’avons pas choisi d’élaborer des scénarii préconçus.

"Notre choix a été de guider et de faciliter, mais de ne jamais déresponsabiliser l'utilisateur. De ne jamais prendre de décisions à leur place."



BIO EXPRESS

SYLVAIN STAUB

Avocat depuis vingt-cinq ans en droit de l'IT et de la data, Sylvain Staub a exercé chez Denton puis Clifford Chance avant de créer Staub & Associés, Cabinet qui rejoindra DS Avocats en 2019. L'entrée en vigueur du RGPD lui apparaît comme un complet changement de paradigme et une nouvelle gouvernance pour les entreprises. Persuadé que la mise en œuvre de cette nouvelle conformité nécessite un logiciel métier spécifique et expert, Sylvain Staub créé Data Legal Drive en 2018 afin de digitaliser et de documenter l'ensemble des processus du RGPD pour toutes les sociétés et collectivités publiques. Data Legal Drive, désormais n°1 français des logiciels de conformité RGPD, est utilisé par plus de 3 000 entreprises et regroupe plus de 70 collaborateurs.

S.S. : Nous avons préféré concentrer nos efforts sur les fonctionnalités et l'innovation proposée par la cartographie, permettre une visualisation immédiate du niveau de maîtrise de risque, entre les risques bruts, les risques résiduels, les mesures qui ont été prises et leur suivi. Le fait de tout consolider autour de la cartographie des risques est ce qui me semble aujourd'hui le plus innovant.

N'avez-vous pas peur que cette plateforme finisse par remplacer le travail du conseil ou de l'avocat ?

S.S. : Lorsque j'ai commencé à digitaliser le RGPD, il est vrai qu'il y a eu un réflexe conservateur chez mes confrères et consœurs qui estimaient que je « sciais la branche » – voire l'arbre – sur lequel nous nous trouvons et qu'à vouloir tout digitaliser nous allions nous « ubériser ». Je ne partage évidemment pas ce point de vue et j'irai même jusqu'à dire que cette démarche aura le résultat inverse. En effet, les innovations numériques permettent des pratiques qui n'étaient pas possibles il y a cinq ou dix ans. Nous pouvons désormais imaginer des solutions qui ne nous auraient pas effleuré l'esprit dans nos activités de praticiens du droit d'il y a quelques années. Les premiers à se saisir de ces évolutions sont nos clients, dans leurs métiers ou pour leurs activités supports. Nous n'allons pas continuer à faire croire à nos clients que nous pouvons les facturer pour des prestations dont on sait pertinemment qu'elles pourraient être automatisées. Se mettre à *minima* au niveau de l'exigence et de la connaissance de nos clients est une forme de respect pour eux, comme pour l'évolution de notre profession d'avocats. Dès lors que nous pouvons automatiser ce qui peut l'être, nous dégagons du temps pour apporter un conseil à plus forte valeur ajoutée. De même, les jeunes collaborateurs se sont formés avec un *smartphone* dans la main et une culture presque innée du numérique. Nous ne pouvons pas leur demander de travailler comme nous le faisons, et eux comprennent parfaitement l'intérêt des *legaltechs*, dans tous les domaines de la pratique du droit.

Emmanuel, vous parliez de culture du palais, ce projet-là a-t-il enthousiasmé votre équipe ou y a-t-il eu des réticences ?

E.D. : Avoir la possibilité de participer à une aventure qui consiste à mettre l'innovation technologique au service des clients et des avocats a enthousiasmé l'ensemble du cabinet, même ceux qui, au sein de Vigo, ne sont pas directement concernés par cette nouveauté, car ne travaillant pas sur des problématiques de conformité. Pour un cabinet d'avocats, quelle que soit sa taille, c'est une opportunité exceptionnelle de pouvoir monter dans ce train de l'innovation technologique et participer à l'évolution de notre profession. Un avocat n'est pas là pour faire du « copier-coller ». Ce que nous apportons, c'est d'abord un conseil fondé sur l'expertise technique et l'expérience, mais aussi de l'intelligence émotionnelle. Cela est irremplaçable et ne pourra jamais être évincé par de l'intelligence artificielle.

Avez-vous réussi à refléter la transversalité de la compliance entre les différentes plateformes de DLD ?

S.S. : La transversalité était effectivement dans notre feuille de route lors de la conception de cette plateforme. D'abord, à travers des fonctionnalités communes comme la gestion des droits, le reporting, l'analytique, l'intégration de systèmes d'information, les tableaux de bord, etc. Par ailleurs, il existe beaucoup de points de contacts dans les différentes procédures de conformité, comme en matière de gestion des alertes. Il y a également des similitudes, comme par exemple, le fait que le RGPD exige des responsables de traitement de s'assurer que leurs sous-traitants soient conformes - une exigence qui a une résonance avec l'évaluation des tiers requise par la loi Sapin 2. Par conséquent, pour beaucoup de fonctionnalités nous nous sommes appuyés sur ce que nous avons déjà mis en place, d'une part par facilité, et d'autre part pour simplifier l'expérience utilisateur – l'utilisateur étant souvent le même qu'il s'agisse d'une réglementation ou d'une autre. Nous souhaitons que le Compliance officer conserve ses repères en utilisant DLD !

E.D. : Si notre plateforme ne respectait pas les obligations de confidentialité pour protéger le lanceur ou la lanceuse d'alerte, il est clair que nous pouvions fermer le rideau d'office ! Nous avons beaucoup réfléchi à cette transversalité afin qu'elle soit au cœur de toutes nos préoccupations.

Quelles sont les prochaines étapes avant le lancement de la plateforme ?

S.S. : Nous allons mettre à profit le premier trimestre 2022 pour faire tester une version *bêta* à une cinquantaine d'organisations. Parmi elles, certaines sont des entreprises avec lesquelles nous avons eu des échanges très nourris, d'autres sont clientes du cabinet Vigo ou de DLD. Il y a également des sociétés qui ne sont ni l'une ni l'autre et qui nous intéressent de par leur profil ou l'originalité de leur structure. C'est notre ambition que de rassembler le maximum de retours et de les modéliser afin de faire remonter un maximum de problématiques. Ce sera la dernière étape avant la commercialisation au mois d'avril.

Pour finir, j'aimerais souligner qu'au-delà de ce partenariat que nous annonçons entre Vigo et Data Legal Drive, j'inclus Lefebvre Dalloz – véritable pilier pour nous dans le cadre de l'élaboration de cette plateforme qui inclut de nombreux contenus juridiques dont l'excellence n'est plus à prouver.

E.D. : Lefebvre Dalloz est effectivement un éditeur qui croit en notre projet et cette marque de confiance nous honore. Les futurs clients de cette plateforme – qu'ils soient des entreprises ou qu'ils soient avocats – savent qu'ils auront aussi accès à toute la richesse documentaire de l'éditeur, ce qui constitue un atout incroyablement différenciant et séduisant, me semble-t-il. //

"Nous faisons le pari de l'intelligence et cela implique de mettre à disposition des moyens."



BIO EXPRESS

EMMANUEL DAUD

Emmanuel Daoud est spécialisé en droit pénal (des affaires et de droit commun) et en compliance. Il exerce également en matière de cybercriminalité, de protection des données à caractère personnel ainsi qu'en droit de la presse et droit du sport. Il est inscrit au barreau de Paris depuis 1988 et sur la liste des avocats près la Cour Pénale Internationale (CPI) depuis 2005, ancien membre du Conseil de l'Ordre et ancien Expert près du Conseil des barreaux européens (CCBE). Entré au Cabinet Farthouat, Grenet, Stasi en 1988 comme avocat collaborateur, il collabore en 1991-1992 au cabinet Cremades à Madrid et devient associé du cabinet Farthouat, Stasi & Asselienau en 1995. Il co-fonde le cabinet Stasi & Associés en 2000, puis le cabinet Vigo & Associés en 2009.